

## **ARRÊTÉ**

**PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « la cave »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

**VU** la demande de permis de construire n°028 191 22 00007 présentée par la société SAS ARKOLIA INVEST 81, déposée en mairie de Hanches, le 27 octobre 2022, concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

**VU** le constat du 24 février 2023 d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

**VU** la décision n°E23000065 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 27 avril 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire :

- Avis du 26 décembre 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 10 janvier 2023 du Conseil Départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire déposé sur la commune de Hanches
- Avis du 12 janvier 2023 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Constat le 24 février 2023 d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement
- Avis du 14 mars 2023 de Monsieur le Maire de la commune de Hanches sur le permis de construire PC 028 191 22 00007
- Avis du 31 mars 2023 de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Délibération du 3 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Hanches
- Avis du 5 avril 2023 de la communauté de communes Portes Euréliennes Île-de-France

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SAS ARKOLIA INVEST 81 (7, rue Le Bouvier – 92340 BOURG-LA-REINE), sur la commune de Hanches au lieu-dit « la cave », et préalable à la demande de permis de construire.

Le projet prévoit la création de 220 tables photovoltaïques (emprise du projet : 4,6 ha ; puissance : 4,5 MWc environ), d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en raison de l'évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) ». Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, le constat d'absence d'observations de l'autorité environnementale, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

### **ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE**

La commune concernée par cette enquête est : Hanches.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune de Hanches publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

[www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Philippe RAGEY, cadre en retraite.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Hanches du 12 juin (9h00) au 13 juillet 2023 (12h00), soit 32 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :

[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 12235680 dans la barre de recherche).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Hanches ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la Mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Hanches aux dates suivantes :

- Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 juin 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- Jeudi 13 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Sandrine LESREL, Chef de projets énergie renouvelables, à l'adresse électronique suivante : [EPHanches@arkolia-energies.com](mailto:EPHanches@arkolia-energies.com)

## **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Hanches transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Hanches.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

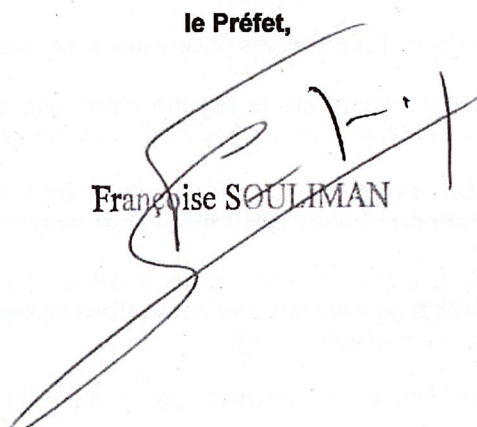
## **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Hanches, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**- 9 MAI 2023**

Chartres, le

**le Préfet,**

  
Françoise SOULIMAN